retourner, en rend témoignage. Ecoutons, à ce propos, la belle réflexion de saint Augustin. « Nescio quis ille Regulus ; nihil in scripturis sanctis de impietate falsæ jurationis audierat, nihil de Zachariæ volumine didicerat et nimirum Carthaginensibus non per sacramenta Christi, sed per dæmonum inspiramenta juraverat ; et tamen certissimos cruciatus et horrendi exempli mortem non, ut juraret, necessitate pertimuit, sed libera voluntate, quia juraverat, ne pejereret excepit. »

Outre l'obligation de justice ou de fidélité attachée au serment promissoire, il y a encore celle de religion. On ne peut, en effet, prendre Dieu à témoin, le reconnaître pour seul véridique, seul garant certain de la vérité, sans rendre hommage à ses perfections infinies, le reconnaître pour l'Être souverainement vrai, souverainement juste ; et c'est là précisément l'objet de la vertu de religion.

b) La violation du serment promissoire constitue, de sa nature, un péché mortel.

Cette seconde proposition peut être prouvée et appuyée par les textes et les faits cités plus haut ; par un examen attentif on voit, en effet, qu'ils renferment et mentionnent une obligation absolue. Une telle obligation comporte évidemment gravité de matière. — Lors même, que ces preuves n'existeraient pas, la raison seule nous dicte assez qu'il n'y a point de lien dont l'obligation soit plus forte et plus étroite, que celle du serment promissoire. En effet, violer un tel serment, c'est rendre Dieu approbateur du mensonge. Or, rien de plus irrévérentiel, rien de plus criminel. S'il est contre les règles de la bonne foi et de la société, de violer les simples promesses que l'on fait aux hommes, il est bien plus criminel de violer les promesses qu'on leur fait, pour ainsi dire, *sous le sceau de Dieu.*